

FICHE DE POSTE RESPONSABLE EDUCATIF VILLE (REV)

Définition du métier

Le REV est le garant, au sein d'une école ou d'un groupe d'écoles, de la bonne mise en œuvre du projet éducatif parisien sur l'ensemble des temps périscolaires et extrascolaires dans toutes ses composantes (humaine, éducative, réglementaire, administrative, logistique et en matière de communication).

Mission

Dans le cadre d'une démarche de projet (analyse du contexte, détermination des objectifs, évaluation des actions et adaptation des moyens), elle/il conçoit le projet éducatif avec son équipe, le met en place et en assure la communication auprès de l'ensemble des membres de la communauté éducative.

Activités

- **Elaborer avec son équipe le projet éducatif en déclinaison du projet éducatif parisien et le présenter à la circonscription pour validation.**

Dans ce cadre, elle/il pilote les activités extrascolaires du mercredi et des vacances scolaires et organise les ateliers ARE 2 jours par semaine de 14h45 à 16h30, en liaison avec tous les intervenants programmés :

- Participe à l'affectation des ateliers ARE au sein d'une école ou d'un groupe d'écoles, sous le pilotage de la Circonscription ;
- Organise le recueil du choix des enfants sur les activités souhaitées et inscrit les enfants aux ateliers en fonction des choix exprimés et des places disponibles sur l'application informatique dédiée ;
- Contrôle la bonne organisation, le contenu et la cohérence des ateliers, notamment de ceux tenus par les associations ainsi que la continuité éducative entre les activités péri et extra scolaires ;
- Evalue, en lien avec les animateurs et les ASEM, les actions éducatives mises en œuvre dans le cadre des ateliers
- Signale à la CAS/PE les absences et des éventuels dysfonctionnements.

Elle/il travaille, dans ce cadre, à l'articulation des temps scolaire et périscolaire ainsi qu'à la bonne complémentarité du projet éducatif et du projet d'école.

Elle/il s'assure de la mise en œuvre du projet par l'ensemble de l'équipe, animateurs, ASEM en maternelle, intervenants et accompagnateurs et évalue, avec son équipe, les activités proposées sur les différents temps périscolaires et extrascolaires. Elle/il porte une attention particulière à la prise en charge des enfants porteurs de handicap.

- **Encadrer l'équipe d'animation**

Liens hiérarchiques et fonctionnels avec l'équipe :

Pour tous les temps périscolaires et extra scolaires, elle/il est le responsable hiérarchique de tous les animateurs quelque soit leur statut. A ce titre, elle/il organise le travail de chacun selon ses compétences et ses aptitudes et mène un entretien annuel d'évaluation avec chacun (DPA, RPA, animateurs lecture, animateurs).

Pour les temps périscolaires payants de l'interclasse et du soir, elle/il pilote l'organisation des activités en lien avec le directeur d'école lorsque celui-ci assume l'organisation et la gestion administrative des temps périscolaires. Dans ce cas, le directeur d'école établit les documents de pointage des élèves présents sur ces différents temps et les transmet au Responsable Educatif Ville.–

Pendant le temps de l'ARE et de la pause méridienne en maternelle, les ASEM sont placé(e)s sous la responsabilité du responsable éducatif Ville (ou du DPA) en charge de l'école, qui supervise la préparation et l'organisation des ateliers. Elle/il assume les mêmes fonctions et les mêmes responsabilités vis-à-vis des intervenants extérieurs et des accompagnateurs sur le temps de l'ARE.

Elle/il participe à la composition et au recrutement de l'équipe d'animation dont il assume l'encadrement. Elle/il veille à sa cohésion, à la cohérence des actions menées et à la bonne circulation de l'information au sein de l'équipe. Elle/il a un rôle de formateur auprès de son équipe qu'il conseille et accompagne. Selon les compétences de chacun des membres de l'équipe, elle/il identifie les besoins en formation et porte un avis sur les demandes formulées.

- **Appliquer et faire respecter la réglementation et les consignes de sécurité**

Le Responsable Educatif Ville est responsable du bon déroulement des activités au regard de la direction départementale de la cohésion sociale sur l'école ou sur le groupe d'écoles (sur les temps extrascolaires et, s'ils sont déclarés, sur les temps périscolaires).

Avec son équipe, le Responsable Educatif Ville assume un devoir de surveillance des enfants et a une obligation générale de prudence et de diligence :

- Contrôle la présence de chaque enfant inscrit au centre de loisirs et, en partenariat avec le directeur d'école, la présence de chaque enfant inscrit à la pause méridienne, aux ateliers ARE, ainsi qu'aux goûters/études le soir ;
- Met en place une organisation qui permet, en toutes circonstances, d'assurer la sécurité des entrées dans l'école et de contrôler les sorties d'enfants au terme des activités suivies par chacun d'eux, ainsi que la sécurité des déplacements sur des sites ou équipements extérieurs ;
- Veille au respect des règles de sécurité et de protection des mineurs pour l'ensemble des activités péri et extra scolaires auxquelles les enfants participent ;
- Se coordonne avec le directeur d'école, Responsable Unique de Sécurité du site, en ce qui concerne le respect et l'application des règles de sécurité incendie (le REV peut être amené à assurer l'intérim du directeur d'école en sa qualité de R.U.S) ;
- Vérifie la communication effective des Projets d'Accueil Individualisés (PAI) à l'ensemble de l'équipe d'animation et sur tous les temps péri et extra scolaires.

- **Gérer les activités péri et extra scolaires**

Sous l'autorité de la CAS-PE, elle/il assure le bon fonctionnement administratif des services périscolaires et extrascolaires dont il a la charge :

- Organise le contrôle des présences des animateurs sur les différents services et veille, en lien avec la circonscription, aux remplacements ;
- Assure la transmission dans les délais impartis des informations nécessaires à la CAS-PE pour le traitement des dossiers liés à la paie et au suivi des agents, et veille à leur fiabilité (effectifs présents, remplacements intervenus) ;
- Mène les mêmes actions vis-à-vis des partenaires extérieurs qui interviennent dans le cadre des ateliers sur le temps de l'ARE ;
- Gère les inscriptions et le suivi de présence des enfants sur le temps de l'ARE et sur le temps extrascolaire et saisit dans les applications informatiques dédiées toutes les données nécessaires permettant d'assurer le pilotage et le suivi des activités péri et extrascolaires.

- **Assurer la mise en œuvre matérielle du projet**

Elle/il gère au sein d'une école ou d'un groupe d'écoles l'accueil périscolaire et le centre de loisirs: suivi des budgets, passation des commandes, gestion des approvisionnements et des stocks, gestion des transports.

Elle/il organise, en concertation avec le directeur d'école, l'utilisation partagée des locaux et des matériels sur la base d'un protocole type.

- **Communiquer avec la communauté éducative**

Avec les directeurs d'école

A chaque étape, et en tant que de besoin, elle/il assure les relations de partenariat avec le(s) directeur(s) et l'équipe enseignante.

Le Responsable Educatif Ville :

- Présente le projet éducatif au directeur et à l'équipe enseignante et, sur l'invitation du directeur d'école, présente le projet éducatif devant le conseil d'école.
- Aborde avec le(s) directeur(s) tous les aspects organisationnels : présentation de l'équipe d'animation et des intervenants extérieurs, contrôle des présences des enfants, des entrées-sorties, des circulations, respect des règles de sécurité et de vie collective... ;

Avec les parents d'élèves

Le Responsable Educatif Ville assure l'accueil, l'information et les relations avec les parents (en liaison avec le(s) directeur(s) d'école pour les temps périscolaires payants du soir et de la pause méridienne) et communique le projet éducatif aux familles.

Environnement hiérarchique :

Placé sous l'autorité du Responsable Action Educative et du Responsable Action Educative Adjoint.

Savoir-faire :

- Elaborer et mettre en œuvre un projet éducatif en liaison avec tous les acteurs concernés ;
- Animer, encadrer, mobiliser une équipe ;
- Organiser des activités éducatives et de loisirs adaptées aux enfants ;
- Communiquer en direction de l'ensemble de la communauté éducative (parents, enseignants, partenaires) ;
- Gérer des situations tendues ou conflictuelles ;
- Respecter et faire respecter les règles d'hygiène et de sécurité.

Connaissances professionnelles :

- Enjeux, méthodes et techniques de pédagogie et d'animation ;
- Connaissance de l'Education Nationale et des règles de fonctionnement des écoles ;
- Techniques de management, d'encadrement et d'animation d'équipe ;
- Psychologie de l'enfant ;
- Réglementation et règles de sécurité et de protection des mineurs.

Conditions d'exercice :

- Catégorie B
- Durée de travail : 35 heures (selon un planning type)
- Décharge de l'encadrement d'enfants sur tous les temps
- Disponibilité indispensable sur les temps périscolaires et donc impossibilité d'exercer en même temps dans une BCD ou un EPL

Conditions d'accès

- Concours (cf. conditions d'accès aux concours externe et interne)